



Ne pas faire la période de préavis suite à embauche en cdi.

Par **Orace**, le **26/03/2012** à **16:37**

Bonjour,
[edit] La société dans laquelle je travaille actuellement va disparaître début juillet, et j'aurais du être renvoyé à cette date, c'est pourquoi j'ai cherché un autre travail.
[edit] Ayant trouvé un nouvel emploi en CDI, j'ai fait parvenir une lettre de démission à mon employeur au début du mois.
Ma période de préavis est normalement de 3 mois.
Mon poste actuel est un CDD transformé en CDI il y a 18 mois.
Au moment où mon poste est devenu CDI, il y a juste eu un avenant au contrat indiquant que mon poste était "transformé en CDI".
Mon contrat de travail de départ (CDD) a un chapitre "rupture du contrat" dans lequel est indiqué qu'il peut y avoir rupture "en cas d'embauche en CDI".
Est-ce que je peux faire jouer cette clause pour ne pas faire mon préavis ?
Merci de votre aide.

Par **pat76**, le **27/03/2012** à **17:03**

Bonjour
Vous aviez signé un CDD qui devait se terminer à quelle date ?
Votre employeur par la suite vous a fait signé un avenant à ce CDD indiquant que vous étiez en CDI ?
Vous êtes donc en CDI actuel chez votre employeur ?
Vous aurez donc un préavis à effectuer ?

Par **Orace**, le **27/03/2012** à **17:51**

Le CDD se terminait il y a 18 mois.
Il y a effectivement eu un avenant pour transformer le

CDD en CDI.rnJe suis donc bien CDI et j'ai à priori 3 mois de préavis à effectuer.

Par **pat76**, le **27/03/2012** à **19:14**

rebonjourrrnC'est bien ce qu'il me semblait, vous êtes en CDI donc vous devez effectuer votre préavis de 3 mois^.rrnVous êtes cadre?rrnVous avez préféré démissionner et ne pas percevoir d'indemnité de licenciement en cas de licenciement économique.

Par **Orace**, le **27/03/2012** à **20:45**

Oui je suis cadre.rnJ'ai préféré rechercher un emploi avant d'être licencié.rnJ'ai rapidement trouvé un nouvel emploi, plus proche de chez moi (j'ai déménager il y a mois), mon futur employeur souhaite m'embaucher au plus vite.

Par **pat76**, le **28/03/2012** à **13:23**

BonjourrrnVoyez avec votre employeur actuel si il veut vous dispenser d'effectuer le préavis à votre demande ou en raccourcir la durée.rrnSans l'accord de l'employeur vous serez obligé d'effectuer le préavis.rrnJouez sur l'aspect économique et précisez que vous demandez à ne pas effectuer le préavis pour que l'entreprise fasse une économie de 3 mois de salaires et sur le fait que vous démissionnez ce qui évitera à l'employeur d'avoir d'en un avenir proche à vous licencier pour raison économique et donc de vous verser des indemnités de licenciement.